



## ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



[www.assemblee-afe.fr](http://www.assemblee-afe.fr)

### FRANCE SUISSE LIECHTENSTEIN INFORMATIONS

*Claudine SCHMID*

Zurich, août 2009

*Vice-Présidente*

Chers Compatriotes,

Tous les assurés ayant cotisé au moins un trimestre à la sécurité sociale peuvent, dès 60 ans, prétendre à une retraite.

Vous trouverez ci-après un vade-mecum des principales données nécessaires au calcul de la retraite du régime général de la sécurité sociale française.

#### **Droit à l'information**

Toutes les personnes ayant cotisé à un régime de Sécurité Sociale en France, reçoivent à une date donnée - dans tous les cas avant qu'elles atteignent l'âge de la retraite - un Relevé de Situation Individuelle (RSI). Ce document les informe sur tous les régimes vieillesse auprès desquels elles ont cotisé, régimes de base et complémentaires, et donne une Estimation Individuelle Globale (EIG), de leur future retraite (base et complémentaire). Pour le recevoir il est important que vous communiquiez vos coordonnées à la caisse vieillesse française.

#### **Retraite anticipée**

Il est possible de prendre la retraite avant 60 ans en cas de très longue carrière, sous réserve d'avoir une période d'assurance d'au moins 168 trimestres, dont 168 de cotisations effectives.

#### **Relevé de carrière**

Le relevé de carrière est le reflet de votre activité salariée en France. Sur ce document sont reportés

- les salaires soumis à cotisations,
- les trimestres d'assurance validés selon le montant des salaires soumis à cotisation et, éventuellement,

- les trimestres assimilés (maladie, invalidité, accident du travail, chômage, service militaire) pris en compte sous certaines conditions.

Ce relevé peut être demandé gratuitement à tout moment. Notez qu'à partir de 58 ans il est important de le vérifier.

Vous pouvez visualiser votre relevé de carrière en ligne [www.retraite.cnnav.fr](http://www.retraite.cnnav.fr) ou en écrivant à votre caisse régionale en indiquant vos noms (de naissance/marital), prénoms, date et lieu de naissance, N° de Sécurité sociale et votre adresse.

### **Salaire de base**

Pour le déterminer, les salaires annuels inscrits sur le relevé de carrière sont revalorisés par des coefficients fixés par arrêté ministériel.

Le salaire de base est déterminé, en principe, en fonction des 25 meilleures années de cotisations en France.

Cependant, pour les personnes ayant cotisé à plusieurs régimes (français et suisses par exemple), le nombre d'années étant les « meilleures » se calcule ainsi :

$$25 \times \frac{\text{durée d'assurance au régime général français}}{\text{durée d'assurance tous régimes}}$$

Illustration : pour 10 ans de cotisations en France et 30 ans en Suisse, il sera fait la moyenne des meilleurs salaires perçus en France durant 6 ans et 1 trimestre (  $25 \times \frac{10}{40}$  )

### **Taux**

Il varie de 25 à 50 % du salaire de base selon l'âge de l'assuré et le nombre de trimestres qu'il réunit tous régimes confondus (U.E., Suisse et autres ayant passé une convention avec la France).

#### **1. Vous prenez votre retraite entre 60 et 65 ans**

C'est votre année de naissance qui détermine le nombre de trimestres nécessaires pour l'obtention du taux plein :

Année de naissance	Durée d'assurance totale
1944	152 trimestres
1945	154 trimestres
1946	156 trimestres
1947	158 trimestres
1948	160 trimestres
1949	161 trimestres
1950	162 trimestres
1951	163 trimestres
1952	164 trimestres

#### **2. Vous prenez votre retraite à 65 ans**

Vous bénéficiez du taux plein (50%) quelles que soient votre situation et votre durée d'assurance.

## Durée d'assurance

Pour déterminer la durée d'assurance, sont prises en charge

- les périodes de cotisations effectives en France,
- les périodes assimilées (service militaire, chômage, congés maternité),
- les majorations de trimestres.

Majorations de trimestres :

- pour les femmes : un trimestre par année passée à élever un enfant (maximum 8 trimestres par enfant élevé),
- pour les hommes comme pour les femmes assurés : 3 ans maximum au titre du congé parental. Pour les femmes, cette majoration ne se cumule pas avec la majoration de durée d'assurance pour enfant.

## Versement pour la retraite / Rachat

Vous pouvez effectuer un « versement pour la retraite » pour

- vos années d'études supérieures validées par un diplôme (France/U.E./Suisse),
- vos années d'activité pour lesquelles votre revenu n'a pas été suffisant pour valider 4 trimestres.

Vous avez la possibilité de racheter jusqu'à 12 trimestres. Pour cela vous devez être âgé de moins de 60 ans et ne pas être déjà à la retraite.

Plusieurs critères sont pris en compte pour le calcul du coût du rachat-versement : l'âge, la moyenne annuelle des revenus des 3 dernières années, l'option du versement (taux ou taux et durée d'assurance).

Le paiement se fait au comptant ou par mensualités pouvant s'étaler sur 5 ans, selon le nombre de trimestres rachetés.

Les demandes doivent être déposées auprès de la dernière caisse de cotisation en France ou auprès de la caisse de retraite du régime général dont dépend votre résidence en France si vous y êtes domicilié à ce moment là.

## Calcul du montant de la retraite française

La retraite du régime général de la Sécurité sociale dépend de trois éléments :

- le salaire de base,
- le taux,
- la durée d'assurance.

Le calcul s'effectue selon la formule :

salaire de base x taux x durée d'assurance tous régimes = retraite globale annuelle  
152 à 161\*

retraite globale annuelle x durée d'assurance au régime Sécurité sociale = retraite annuelle prorata  
durée d'assurance tous régimes temporis

\* en fonction de l'année de naissance

## Augmentation du montant de la retraite

### 1. Surcote

Les salariés qui travaillent au-delà de 60 ans **et** au-delà du nombre de trimestres requis pour

l'obtention d'une retraite à taux plein bénéficiant d'une majoration de leur retraite. Majoration de 0,75% du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> trimestre et 1% au-delà.

Les salariés qui prennent leur retraite après 65 ans bénéficient d'une majoration de leur retraite de 1,25 % par trimestre compris entre les 65 ans et le point de départ à la retraite (dans la limite du maximum de trimestres possibles).

## 2. Majoration « enfants »

Les retraités ayant eu trois enfants voient le montant de leur retraite majoré de 10 %.

## Pension de reversion

Les personnes âgées d'au moins 50 ans peuvent en faire la demande. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la condition d'âge sera supprimée.

La durée du mariage est prise en compte uniquement si la personne décédée a été mariée plusieurs fois. Dans cette hypothèse, la pension de reversion sera calculée au prorata temporis. Les conditions de ressources du (de l'ex)conjoint survivant sont prises en compte, y compris celles de la personne avec laquelle elle vit. Le seuil annuel pour y prétendre est de 18'116,80 euros pour une personne vivant seule et de 28'986,88 euros pour un « couple ».

## Demande de la retraite

Les résidents en Suisse doivent déposer leur demande de retraite de la Sécurité sociale auprès de la caisse AVS/AHV en Suisse. Il faut s'adresser à la caisse AVS/AHV

- auprès de laquelle vous avez cotisé en dernier lieu,
- du canton de domicile si vous n'avez jamais cotisé en Suisse.

Les résidents en France doivent déposer leur demande auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) de leur lieu de résidence (exception pour ceux de la région parisienne qui le font auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et ceux de Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse de Strasbourg).

Vous pouvez demander la retraite de la Sécurité sociale française même si vous n'avez pas atteint l'âge légal de la retraite suisse ou tout en continuant d'exercer une activité en Suisse.

En parallèle à cette demande, il est recommandé d'instruire son dossier de retraite complémentaire (ARRCO) ou de cadres (AGIRC) en s'adressant à la caisse de son dernier employeur français. Si, entre 60 et 65 ans, vous bénéficiez d'une retraite à taux plein, l'ARRCO et l'AGIRC vous serviront une retraite au prorata du nombre de points obtenus ou validés, et ce sans abattement.

Tout en restant à votre disposition pour vous renseigner et pour vous aider dans vos démarches, je vous présente, Chers Compatriotes, mes cordiales salutations.

